

Réunion du Comité Directeur du 5 septembre 2020

Le Président accueille et félicite les membres du Comité Directeur nouvellement élus.
Cette première réunion vise, selon les statuts du CD88, à

1. Rappeler l'action des membres du Comité Directeur

- ✓ Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique du Comité Départemental en conformité avec la politique définie par la FFBB.
- ✓ Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.
- ✓ Il rend compte devant l'Assemblée Générale des actions menées par le Comité Départemental et de la situation financière.
- ✓ Il désigne le Bureau.
- ✓ Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe du Comité Départemental par les présents statuts et/ou les règlements de la FFBB.
- ✓ Le Comité Directeur est notamment compétent pour adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions départementales, dont le Comité Départemental a en charge l'organisation et la gestion.
- ✓ Chaque année, le Comité Directeur, sur proposition du Président, détermine le nombre de commissions, élit leurs Présidents et détermine leurs attributions dans le respect des règles fédérales.
- ✓ Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité Départemental, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans une dotation, s'il en existe, et les emprunts à contracter doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.
- ✓ Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui sera soumis à l'Assemblée Générale.
- ✓ Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

2. Fonctionnement du Comité Directeur

- ✓ Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.
- ✓ La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations, sous réserve d'un quorum particulier exigé par les règlements de la FFBB en raison de la nature des décisions.
- ✓ Le Comité Directeur est présidé par le Président du Comité Départemental. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par
 - Un Vice-Président, dans l'ordre de préséance
 - A défaut par le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.
- ✓ Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- ✓ Le Président de la Ligue Régionale est invité à prendre part aux réunions du Comité Directeur du Comité Départemental et dispose d'une voix consultative. En cas d'indisponibilité, un seul membre du Comité Directeur Régional désigné à titre permanent est apte à le représenter.
- ✓ Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuses préalables et valables manqué trois séances consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Comité Directeur.
- ✓ Il est tenu procès-verbal des séances dont copie doit être transmise à la Ligue Régionale concernée, ainsi qu'à la FFBB par dépôt sur eFFBB dans les 15 jours de la tenue de la séance. Il est publié au bulletin officiel de l'association et/ou sur le site internet de l'association ou sur tout autre site porté à la connaissance des membres ou, à défaut, adressé à toutes les associations, et le cas échéant les établissements, membres du Comité Départemental.
- ✓ Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le Président et conservés au siège de l'association.
- ✓ Le Président du Comité Départemental peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.
- ✓ Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans ce cas, le Président dresse un procès-verbal spécial constatant le résultat de la consultation ; le procès-verbal est publié dans le Bulletin officiel du Comité Départemental et fait l'objet d'une large information. Dans l'intervalle entre deux réunions du Comité Directeur, et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur.
- ✓ Le vote par procuration est interdit.

3. Le Président et son rôle

- ✓ Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement du Comité Départemental.
- ✓ Il fait ouvrir et fonctionner au nom du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, en concertation avec le Trésorier.
- ✓ Le Président représente le Comité Départemental auprès de la FFBB et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions, de manière ponctuelle, après accord du Bureau.
- ✓ Le Président ordonnance les dépenses, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.
- ✓ Le Président assure la représentation en justice du Comité Départemental. A défaut, cette représentation ne pourra être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président, et soumis préalablement à l'approbation du Bureau.
- ✓ Le Président propose au Comité Directeur les licenciés qu'il a pressentis pour être membres du Bureau ou Présidents de commission.
- ✓ Le Président peut convoquer, à tout moment, le Comité Directeur et/ou le Bureau.
- ✓ Quand il n'y a pas de Commissaire aux Comptes, il revient au Président d'établir le rapport sur les conventions réglementées (art. L 612-5 du code de commerce) à soumettre à l'Assemblée Générale.
- ✓ Le Président préside l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

4. Le Bureau et son rôle

- ✓ Le Comité Directeur élit pour 4 ans au scrutin secret parmi ses membres, un Bureau composé d'un tiers des membres du Comité Directeur avec un minimum de 8 membres. En cas de nombre non entier, l'arrondi se fera en fonction de l'unité supérieure. Le Bureau comprenant nécessairement le Président, le ou les Vice-Président(s), le Secrétaire Général et le Trésorier de l'association.
- ✓ Les membres du Bureau sont élus pour quatre ans et sont rééligibles.
- ✓ En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau, le prochain Comité Directeur procède à la désignation d'un nouveau membre dans les meilleurs délais parmi les autres membres du Comité Directeur.
- ✓ Le Bureau se réunit au moins une fois par mois ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du Comité Directeur.

- ✓ Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans l'intervalle entre deux réunions du Bureau, et sur une question ponctuelle, le Bureau du Comité Départemental peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Il est établi procès-verbal de la consultation. Ce procès-verbal est diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion de Bureau.
- ✓ Le vote par procuration est interdit.
- ✓ Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.
- ✓ Il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire Général.
- ✓ Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Bureau.
- ✓ Sur invitation du Président les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau.
- ✓ Le Bureau gère les affaires courantes de l'association.
- ✓ Le Bureau est compétent dans tous les domaines qui lui sont expressément confiés par les statuts, le règlement intérieur et/ou les règlements de la FFBB.
- ✓ Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.
- ✓ Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à la ratification du Comité Directeur.
- ✓ Le Bureau désigne les membres des commissions sur la proposition faite par les Présidents de celles-ci.
- ✓ Le Secrétaire Général
 - Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
 - Il rédige les procès-verbaux de réunions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement du Comité Départemental, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.
 - Il tient le registre spécial.
 - Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.
 - Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège du Comité Départemental. Un exemplaire est obligatoirement envoyé à la Ligue Régionale concernée et déposé à la FFBB sur eFFBB dans les 15 jours de la tenue de la réunion. Les procès-verbaux seront également publiés au bulletin officiel du Comité Départemental.

✓ Le Trésorier

- Il est chargé de la gestion du Comité Départemental,
- Il perçoit les recettes et effectue les paiements, sous le contrôle du Président.
- Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.
- En concertation avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner au nom du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

5. Le Bureau : Sur proposition du Président, le Bureau est élu comme suit

bureau	
L VALETTE	Président
G GREGORI	Secrétaire Général - 1er Vice Président
M PETITJEAN	Trésorier Général
D CANET	Commission juridique - 2ème Vice Président
MP CANET	Commission sportive
P MANGEOLLE	Commission sportive
T LEMONNIER	Développement
S CLAUDON	Communication

6. Les Pôles : Sur proposition du Président, les Responsables de Pôles sont

Pôle Administration Générale - Luc VALETTE	
Secrétariat Général : Gilles GREGORI	Gestion du Comité, relation avec les institutionnels, FFBB, Ligue, clubs, qualification des joueurs
Finances : Michel PETITJEAN	Comptabilité du Comité, Montage dossiers subventions, recherche subventions
Juridique – règlements généraux CD 88 : Daniel CANET	Statuts et règlements intérieur
Communication : Stéphane CLAUDON	Communication interne (site-Facebook...) externe - relation presse – évènements.
Partenariat	Recherche et coordination de partenariats privés.

Pôle Compétitions - Gilles GREGORI	
Compétitions Séniore :	Etablissement des calendriers généraux des compétitions et gestion des différents championnats 5x5 et 3x3.
Compétitions Jeunes :	Etablissement des calendriers généraux des compétitions et gestion des différents championnats 5x5 et 3x3.
Coupes CD 88 :	Organisation des différentes coupes départementales (tirages aux sorts, calendriers sportifs, vérifications des qualifiés etc.).
Suivi des obligations :	Suivi des feuilles de matchs, qualifications des joueurs, des brûlés, équipes personnalisées etc.
Répartiteurs officiels :	Répartition des arbitres pour les compétitions concernées.
Salles et terrains :	Homologation des salles du département etc.
Règlements sportifs particuliers CD 88 :	Rédaction, suivi des règlements sportifs particuliers du comité.
Basket-loisir :	Mise en relation des clubs inscrits, organisation tournoi fin de saison, vérification des joueurs qualifiés participants aux rencontres loisirs

Pôle Formation - Daniel Canet	
Formation	Lien avec Institut Régional De Formation du Basketball (IRFBB).
Formation - Détection-joueurs :	Détections jeunes joueurs, organisation des stages et entraînements des « équipes départementales ».
Formation Techniciens :	Mise en place, suivi des formations des cadres.
Formation Dirigeants	Relation avec club pour les formations des dirigeants, mise en place de documents ou outils pour les dirigeants.
Formation Officiels : arbitres et OTM	Mise en place des calendriers de formation, examens et suivi des officiels. Contrôle charte des officiels... Formation des arbitres et mise en place stages pré-saison et examens. Formation, suivi des OTM.

Pôle développement - Thierry LEMONNIER	
Mini-Basket :	Organisation Plateaux début saison. Gestion des secteurs. Fête Babys et mini.
Basket scolaire :	Intervention OBE – Fête scolaires – développement partenariat avec l'éducation nationale, USEP.
Challenge Benjamin :	Promotion, organisation Challenge benjamins et activité annexe sur cette manifestation.
Vosges Basket Camp :	Promotion, organisation Vosges basket camp.
Plan de féminisation du basket :	Promotion, développement actions en faveur du basket féminin : pratiquantes, dirigeantes, entraîneurs et arbitres féminines etc.
Développement des territoires :	Développement du basket dans les différents types de territoire du département (milieux ruraux et milieux urbains).
3x3	Développement de la pratique du 3x3 en relations avec Ligue et clubs.
Vivre Ensemble	Réflexions et mise en oeuvre d'actions pour le développement du basket sous de « nouvelles pratiques.
Basket et citoyenneté :	Jeunes (basketteuses et basketteurs) et citoyenneté.
Basket santé	La santé à travers une activité sportive : le basket.
Basket en entreprise	Basket et entreprise : réflexion sur « partenariat », promotion des salariés /enfants de ceux-
Basket inclusif	Le basket sous toutes ses formes intégrant l'inclusion sociale

Le Président invite à chaque membre du Comité Directeur à se positionner sur un ou plusieurs items et à se rapprocher du Responsable de Pôle. Les Responsables proposeront, lors du prochain Bureau, les membres de leurs Pôles respectifs. Après validation par le Bureau, les Pôles seront rapidement réunis et présenteront devant le prochain Comité Directeur les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

7. Délégations : Le Comité Directeur du Comité des Vosges de Basket décide d'accorder les délégations suivantes aux Pôles :

Pôle Compétitions

Officiels

Désignation des arbitres

Réclamations

Réserves dans son domaine de compétences

Gestion de la Caisse de Péréquation

Règlement

Homologation des salles du département

Règlements sportifs du Comité des Vosges

Commission sportive

Obligations sportives

Les cahiers des charges pour les engagements

L'organisation du championnat benjamin(e)s

Rencontres à rejouer

Fixer et /ou modifier les horaires des rencontres

Dérogations sur les jours et les horaires de rencontres

Homologation et modification de la personnalisation des équipes

Etablissement des Poules et des Calendriers

Réserves dans son domaine de compétences

Amendes sportives

Décision de forfaits

Décision de matchs remis

Irrégularités administratives

Sanctions pour manquement à l'application des règlements sportifs

Basket loisirs

Pôle Formation

Formation – détection de joueurs

Formation entraîneurs

Les stages pour les joueurs-joueuses et les cadres techniques

La formation et la qualification des entraîneurs

Formation des cadres techniques (diplômante ou non)

Le statut de l'entraîneur

Formation Dirigeants

Formation Officiels

Observation des arbitres

Classement des arbitres

Application du statut de l'arbitrage

Pôle Développement

- Organisation des secteurs mini-basket
- Organisation des stages
- Liaison avec le milieu scolaire
- Fête du mini basket
- Organisation du championnat poussin(e)s
- Organisation des Vosges Basket Camps
- Plan de féminisation du basket
- Développement pratique 3x3
- Développement basket et citoyenneté
- Développement basket santé
- Développement basket en entreprise

Secrétariat Général

- La délivrance des licences
- Le traitement des mutations
- Le traitement des licences « T »
- Les réserves concernant la qualification des joueurs-joueuses

Le Président remercie chacun de sa participation et souhaite une bonne saison 2020/2021

A Golbey, le 5 septembre 2020
Le Président
Luc VALETTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Luc Valette'.

Le Secrétaire Général
Gilles GREGORI

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke on the right side and several horizontal and curved strokes on the left, creating a distinctive and somewhat abstract signature.